

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS D'HURIEL**  
**6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL**  
**Réunion du 21 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures, à la salle des fêtes de La Chapelaude, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 14 avril 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 23

Etaient présents : Mesdames et Messieurs RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL, DESMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., NAQUET C., PLA P., VERMEZ N., DUMONTET B., EMERY PROVOST N., CALARD JL, LOURY S., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP, PALLIOT JM

Délégués excusés : COULANJON J. (pouvoir à P. RONDEAUX), DE MOURGUES A., GOMES I. (pouvoir à O. ARROYO), LECLERC C., CHARRET T., PUC F. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), COFFIN D. (pouvoir à N. VERMEZ), LAMY R. (pouvoir à G. FERRANDON),

**Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité pour l'accueil et le ménage des gîtes communautaires (10 h hebdomadaires)**

Considérant les besoins saisonniers liés à la gestion des gîtes communautaires, notamment en matière d'accueil des locataires et d'entretien des hébergements durant la période estivale,

Considérant qu'il convient de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à hauteur de 10 heures hebdomadaires, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service pendant cette période, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les effectifs.

Il est ainsi proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- ✓ de recruter, pour la période de mai à octobre, un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de 10 heures afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la gestion des hébergements ;
- ✓ de prévoir la possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires ainsi que remboursement de frais de déplacement, en fonction des nécessités du service ;
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour copie conforme,  
Huriel, le 23 avril 2026  
Le Président,  
Stéphane ABRANOWITCH

